

## ..... LIVRET D'ACCUEIL



*Etablissement agréé par le Ministère de la Justice et le Conseil Départemental de la Haute Garonne*  
**Géré par l'ASSOCIATION ADES Europe** affiliée à l'UNASEA reconnue d'utilité publique, agréée association nationale d'éducation populaire.

*Siège administratif:* Lieu dit « Pitarlet » - RN 117 - 09160 PRAT BONREPAUX  
☎ : 05.61.96.19.65    📠 : 05.61.96.27.27    [contact@eadeseurope.fr](mailto:contact@eadeseurope.fr)

## Sommaire

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Où es-tu accueilli ? .....             | 3  |
| Pourquoi es-tu ici ? .....             | 4  |
| Qui rencontreras-tu ? .....            | 5  |
| Les trois étapes de ton parcours ..... | 6  |
| Règlement de fonctionnement .....      | 8  |
| Nos engagements .....                  | 12 |
| Tes engagements.....                   | 13 |
| Si tu n'es pas d'accord .....          | 14 |
| Charte des droits et des libertés..... | 16 |
| Tes remarques .....                    | 19 |



## TES REMARQUES

## OU ES-TU ACCUEILLI(E) ?

Tu es placé(e) au Service d'Accueil d'Urgence de MANE géré par l'Association ADES Europe dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Pitarlet » à PRAT-BONREPAUX (09160). Le Service d'Accueil d'Urgence GAÏA est un service qui fonctionne en synergie avec l'Association l'ANRAS. GAÏA se situe sur la commune de MANE à quelques pas de la rivière l'Arbas.

Ce service d'urgence accueille les enfants de 0 à 12 ans (jusqu'à 15 ans lors de fratrie).

Les accueils se font lors d'un placement judiciaire Article 375 du Code Civil ou d'un placement administratif.

Ce service peut accueillir 11 enfants dont 4 (de 0 à 3 ans) chez des assistants familiaux.

Dans notre service, tu seras accueilli dans un bâtiment qui se veut chaleureux et rassurant :



## POURQUOI ES-TU ICI ?

Tu es ici car ta situation familiale ou personnelle a nécessité une séparation provisoire avec ton environnement (famille, lieu géographique, ...) et la mise en place d'une aide éducative avec hébergement.

Tu peux être placé(e) au Service d'Accueil d'Urgence GAÏA :

- Soit par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Soit par un Juge des Enfants,

Tu peux saisir cette opportunité pour trouver un soutien qui te permettra de te soulager de certaines de tes préoccupations, de faire l'apprentissage d'une autonomie pour les actes de la vie quotidienne, de faire l'apprentissage de la citoyenneté en participant à la vie institutionnelle. C'est une occasion pour toi de trouver ta place au sein de la société et de trouver une place nouvelle ou différente au sein de ta famille. La possibilité t'est donnée de pouvoir souffler pour mieux repartir.

Nos objectifs principaux seront de t'offrir un accueil qui se veut bienveillant afin de te permettre de te poser.

Nous assurerons un accompagnement individualisé et envisagerons avec toi ton projet à venir.



### *Article 6*

L'accompagnement socio-éducatif doit favoriser le maintien des liens familiaux.

### *Article 7*

Il est garanti aux enfants et adolescents accueillis : protection, sécurité, suivi médical adapté si nécessaire, et confidentialité.

### *Article 8*

Chacun sera aidé dans son accès à l'autonomie selon son âge et sa maturité.

### *Article 9*

Le rôle des familles et des proches doit être pris en considération dans les actions développées par le service.

### *Article 10*

Les enfants et adolescents accueillis sont libres et égaux en droits.

### *Article 11*

La liberté de pratiquer une religion est garantie.

### *Article 12*

Chaque enfant ou adolescent accueilli est assuré qu'il sera respecté dans son intimité et dans sa dignité.

Les enfants et adolescents accueillis ont des droits qui doivent être garantis dans le respect des décisions de justice.

# CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(CHARTRE COMPLETE EN ANNEXE)

Les articles de cette charte ont été réécrits pour faciliter leur lecture par des enfants. Le texte original est affiché dans la salle d'attente du service, et peut être fourni sur simple demande.

## **Article 1**

Aucune différence n'est faite dans l'accompagnement social et éducatif, quelles que soient les origines sociales et ethniques de chacun, ses options politiques ou religieuses, son handicap éventuel ou son orientation sexuelle.

## **Article 2**

Chacun doit être pris en considération de façon individuelle et selon ses besoins.

## **Article 3**

Tout enfant ou adolescent accueilli doit être informé sur le fonctionnement du service qui l'accueille. Il doit avoir accès à toute information le concernant.

## **Article 4**

Chacun doit pouvoir participer à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil qui le concerne, avec l'aide éventuelle de son représentant légal.

## **Article 5**

Tout enfant ou adolescent accueilli a le droit d'exprimer son désaccord avec la mesure d'accompagnement dont il fait l'objet. La contestation doit s'exprimer dans le respect des décisions de justice pour être traitée selon les procédures prévues à cet effet.

# QUI RENCONTRERAS-TU ?

Tu y es accueilli(e) par une équipe de professionnels composée :

- Du Directeur Général de l'Association, M. Nicolas GADDONI
- Du Directeur, M. Franck SANTRE
- De la Cheffe de Service Educatif, Mme Laurence BEUGIN
- De la Secrétaire Educative, Mme Anaïs VINUESA
- De la maîtresse de maison, Mme Ayada MOULIE
- Des éducateurs qui t'accompagneront pour les divers aspects de la vie quotidienne.
  - o Les éducateurs de l'équipe éducative sont :
    - Mme Sabine BOULARD
    - Mme Charlotte ROUX
    - Mme Coralie VEBOLE
    - M. Maxime BAROT
    - M. Karim POUEYO
  - o L'éducateur "remplaçant permanent" est :
    - Emmanuel LENEINDRE
  - o De deux surveillants de nuit :
    - M. Éric AMILHAT
    - M. Bruno RIOT
- De l'ouvrier d'entretien, M. Gilbert DURAN
- De la comptable, Mme Isabelle CHARPENTIER



## LES ETAPES

Au cours de ta vie tu as rencontré des difficultés qui t'ont amené ici.

Le S.A.U GAÏA : **UN PASSAGE !** c'est un moment de transition pour te permettre de construire ta vie sur d'autres bases.

Nous serons là pour assurer les relations avec ta famille, ton Magistrat ou les Services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Nous les informerons régulièrement de ton évolution.

### *Ton accueil*

Cette période est la plus délicate pour toi, il te faudra rapidement intégrer des règles de vie en collectivité.

Nous t'accompagnerons dans ce moment et ferons en sorte que ce soit le plus confortable possible.

### *L'observation*

Pendant un temps, nous allons observer ton comportement afin de t'apporter la prise en charge adaptée à ta personnalité et pouvoir t'apporter toute l'aide dont tu as besoin.

### *L'orientation*

Il est important que tu puisses t'exprimer avec l'équipe afin de préparer ton départ et de t'orienter vers un ailleurs adaptés.

Si pour une raison ou une autre tu te sens véritablement en danger, le numéro vert d'enfance en danger est le **0 800 31 08 08**, il est gratuit, tu peux appeler sans carte, sans argent d'où que tu sois.

Si on n'arrive pas à se comprendre, nous informerons l'autorité administrative ou le Magistrat ainsi que tes parents de notre désaccord et rechercherons ensemble une solution adaptée.

Saches qu'il existe des médiateurs auxquels tu peux faire appel en cas de difficultés.



## SI TU N'ES PAS D'ACCORD

Beaucoup de décisions seront prises pendant toute la durée de ton accueil. Ce sont les adultes responsables de toi qui les prendront dans ton intérêt après en avoir discuté avec toi et aussi dans les réunions des unités.

Il peut arriver malgré tout que tu ne sois pas d'accord ou que tu comprennes mal certaines décisions. La loi prévoit et permet que tu t'exprimes, que tu demandes des explications. La Convention Internationale sur les Droits des Enfants le dit clairement dans son article 12 : « on donnera à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute la procédure judiciaire et administrative... » et dans l'article 13 : « l'enfant a droit à la liberté d'expression ».

Aussi, si tu contestes une décision, qu'elle vienne du Juge des Enfants, de ton éducateur, de tes parents ou bien du travailleur social qui suit ta situation familiale, tu peux le dire à un adulte en qui tu as le plus confiance.

Toutes les demandes ne seront pas forcément acceptées. C'est vrai pour les adultes, ça l'est encore plus pour les enfants.

Tu peux également selon le cas t'adresser directement au Juge des Enfants, demander éventuellement l'aide d'un avocat ou demander à être reçu par l'attaché de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Tu peux rencontrer le Directeur après avoir pris rendez-vous avec ton coordinateur de projet.

Tu peux exprimer ton point de vue : auprès de ton coordinateur de projet, d'un adulte de ton choix si cela te concerne personnellement, ou le faire :

- En réunion de jeunes
- En demandant rendez-vous au Directeur ou à la Psychologue

## J'arrive au S.A.U. GAÏA !

Tu devras t'intégrer à la vie collective du S.A.U. GAÏA en acceptant :

- Les rythmes de vie de la journée et ses horaires.
- Les règles d'hygiène personnelle et collective.
- Le rangement et le nettoyage de ta chambre.
- La participation aux tâches collectives et aux temps de repas.
- Le programme de tes activités, réunions et rendez-vous.
- Les codes sociaux : politesse, le respect des autres jeunes, des adultes et du matériel individuel et collectif mis à ta disposition.



On attend de toi que tu respectes les gens  
qui t'entourent, que tu te respectes toi-  
même, que tu respectes les règles de vie  
du Service d'Accueil d'Urgence, et plus  
généralement la Loi.

## LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

**Art. 1 :** Le présent règlement définit les droits et les obligations des jeunes accueillis au centre. Le Service d'Accueil d'Urgence GAÏA est sur le territoire français donc les lois en vigueur y sont applicables.

**Art. 2 :** Les droits sont en accord avec la convention internationale des droits de l'enfant de 1989, cependant toute vie en collectivité suppose des aménagements particuliers formalisés par le règlement de fonctionnement.

**Art. 3 :** Toutes personnes ayant une fonction au Centre a autorité sur toi. Les remarques émanant d'un adulte doivent être entendues et respectées.

**Art. 4 :** Toute personne, adulte et adolescent a le droit au respect. La violence envers autrui est interdite qu'elle soit physique, verbale ou qu'il s'agisse d'une pression psychologique. En cas de manquement, une sanction sera posée. L'autorité administrative ou le magistrat seront avisés et les parents informés. Une plainte pourra être déposée à ton encontre en cas d'agression.

**Art. 5 :** La détention de produits illicites ou pouvant altérer ton comportement sont interdits (drogues, alcool, médicaments...). Les cigarettes sont également interdites dans les locaux et dans tous les cas pour les mineurs de moins de 16 ans.

**Art. 6 :** Les armes ou objets qui peuvent blesser, dangereux sous toutes leurs formes sont interdits. Par mesure de sécurité des inventaires peuvent être effectués par des membres du personnel qui les confisqueront.

## TES ENGAGEMENTS :





## NOS ENGAGEMENTS :

Dans le respect de la convention internationale des droits de l'enfant et afin de procurer un accompagnement éducatif personnalisé de qualité, nous nous engageons :

**A** considérer que tous les enfants sont égaux : ils ont le droit d'être bien traités, quelles que soient leurs origines, leur croyances et identité.

**A** considérer que tous les enfants ont le droit d'avoir les moyens de vivre en enfant, de grandir en bonne santé, de se développer et de participer à la vie de la société.

**A** considérer que tous les enfants ont le droit d'être nourris, logés et soignés correctement.

Nous nous engageons à être à l'écoute de tes préoccupations.

Nous nous engageons à favoriser ton insertion scolaire et professionnelle et favoriser la construction d'une vie sociale harmonieuse.

Nous nous engageons à protéger tous les enfants qui nous sont confiés. Le but de notre action est de te permettre un avenir le plus autonome possible, pour que tu sois en capacité de pouvoir assumer ta future vie d'adulte dans tous les domaines.

**DIGNITÉ ET INTIMITÉ** : Nous nous engageons à respecter et faire respecter ton intimité d'enfant dans la limite du possible, de l'acceptable et des règles de vie.

**Art. 7a** : Chaque jeune devra respecter le dispositif de répartition des tâches au niveau individuel et collectif (nettoyage des chambres, des parties communes, ...). Véhicules et autres lieux dans l'Estelas.

**Art. 7b** : Tout geste, toute parole visant à rabaisser, humilier, blesser et porter atteinte à l'intégrité de la personne, est strictement interdit. Chacun a droit au respect et à être différent quel qu'il soit.

**Art. 8** : Tu devras prendre soin de ton hygiène corporelle et ta tenue vestimentaire doit être correcte et non provocante.

**Art. 9** : Une chambre est mise à ta disposition. C'est la tienne et tu dois en prendre soin. Ton intimité doit être respectée et tu dois respecter celle des autres.

**Art. 10** : Les relations sexuelles sont interdites à S.A.U. GAÏA, ainsi que tout geste à connotation sexuelle, les manifestations affectives débordantes ou l'introduction de contenus à caractère pornographique.

**Art. 11** : Toutes les sorties non accompagnées sont programmées en fonction de l'âge et du comportement et autorisées par la Direction après étude en réunion d'équipe et autorisation des personnes dont dépend ton placement. En cas de fugues, l'autorité administrative ou le Magistrat seront avisés immédiatement, de même que tes parents. Une déclaration de fugue sera faite auprès des forces de l'ordre (Gendarmerie).

**Art. 12** : L'utilisation du téléphone portable est réglementée. Son utilisation se fait le matin avant l'activité pendant une demie heure, de 18h à 19h et de 20h à 20h30. Le soir au moment du coucher les téléphones sont remis au bureau des éducateurs.

**Art. 13** : Le non-respect des biens (vols ou dégradations) sera sanctionné. Une plainte pourra être déposée en cas de dégradations.

Emploi du temps, à titre indicatif, du S.A.U GAÏA en semaine :

***Selon les groupes et les jeunes, ce programme peut être adapté.***

|                     |                                                                                    |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 6 h 30 – 8 h :      | Lever, petit déjeuner, toilette.                                                   |
| 8 h 30 – 12 h :     | Participation au programme d'activité (ateliers, scolarité, accueil de jour, ...). |
| 12 h – 13 h 15 :    | Repas pris en commun au S.A.U. (ou cantine scolaire).                              |
| 13 h 30 – 16 h 30 : | Reprise d'activité (ateliers, scolarité, accueil de jour, ...).                    |
| 16 h 30 – 17 h :    | Goûter.                                                                            |
| 17 h 15 – 18 h :    | Soutien scolaire ou activités.                                                     |
| 18 h – 18 h 30 :    | Réunion jeunes (les lundis).                                                       |
| 18 h 30 - 19h :     | Douches.                                                                           |
| 19 h – 20 h :       | Repas.                                                                             |
| 20 h – 20 h 30 :    | Temps calme.                                                                       |
| 20 h 30 à 21h30 :   | Coucher (heures selon l'âge).                                                      |

Le week-end, un programme adapté sera préparé avec toi. Certains accès au bâtiment sont interdits selon les horaires.

**Art. 14 :** Dans tous les cas l'autorité administrative ou le Magistrat et la famille seront tenus informés de tes manquements aux règles. En interne, des sanctions pourront être prises et appelleront réparation. Elles seront décidées en fonction de la gravité des faits par la Direction et les membres de l'équipe en réunion hebdomadaire.

Chaque jeune aura la possibilité de fournir ses explications et être entendu par le Directeur et un Éducateur. En cas de délit, les procédures adéquates seront engagées.

**Art 15 :** Une réunion de jeune se tient chaque semaine où tu peux t'exprimer et faire part de tes propositions et préoccupations (scolarité, sorties organisées, week-end, vie de groupe, ...) et proposer des projets pour la collectivité.

**Art 16 :** En plus de ce règlement général, quelques règles spécifiques à l'unité où tu es accueilli te sont transmises.

